



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2003/22  
22 septembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS,  
FRANÇAIS ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

(Cent-cinquième session, 23-26 septembre 2003,  
point 7 c) i) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR DE 1975)**

**Application de la Convention**

**Fonctions et rôles respectifs de la TIRExB, du secrétariat TIR  
et de l'Union internationale des transports routiers (IRU)**

**Propositions du Président du WP.30**

**A. INTRODUCTION**

1. Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports se souviendra que, à sa cent-unième session, il a été informé par l'IRU d'une menace qui pesait sur la pérennité du régime TIR (TRANS/WP.30/202, par. 12). À sa cent-deuxième session, il a examiné une proposition de l'IRU relative à des lignes directrices quant aux fonctions et aux rôles respectifs de la Commission de contrôle (TIRExB), du secrétariat TIR et de l'IRU (TRANS/WP.30/2002/30). Dans ce contexte, l'IRU a en outre fait ressortir qu'il importait d'étendre encore son accord avec la CEE ONU de sorte que celui-ci porte non seulement sur le transfert de fonds au Fonds d'affectation spéciale CEE ONU pour le financement de la TIRExB, mais aussi sur les responsabilités de l'IRU dans la gestion du système TIR, y compris les

opérations d'impression, de distribution et de garantie de ce système, ainsi que d'établir avec soin le budget de la TIRExB. Le Groupe de travail s'est prononcé en faveur d'une proposition de son président tendant à ce que celui-ci convoque un groupe restreint de collaborateurs chargé de faire une étude préliminaire sur le point de savoir si le Groupe devait se pencher sur les questions soulevées par l'IRU et, dans l'affirmative, selon quelles modalités (TRANS/WP.30/204, par. 10 à 12).

2. À sa trente-troisième session, le Comité de gestion de la Convention TIR a pris note de la proposition de l'IRU et s'est félicité de l'initiative prise par le Président du Groupe de travail (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 47).

3. À sa cent-troisième session, le Groupe de travail a souscrit aux conclusions de la réunion des collaborateurs du Président, qui s'était tenue en janvier 2003 (TRANS/WP.30/206, par. 39).

4. Toujours à sa cent-troisième session, le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.30/2003/10, qui portait sur les fonctions et rôles respectifs de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU et qui lui avait été communiqué par son président, et a décidé de scinder les questions évoquées dans le document en priorités à moyen terme et en priorités à long terme. En ce qui concerne les questions à examiner à long terme, et portant sur les amendements à la Convention, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de les faire figurer dans un nouveau document qui serait établi pour la session présent du Groupe de travail (TRANS/WP.30/208, para. 41).

## **B. PROPOSITIONS SUR LES AMENDEMENTS A LA CONVENTION**

5. Pour plus de logique, le paragraphe 7 de l'article 8 devrait être placé avant le paragraphe 1 du même article. Il s'agit là d'une disposition très importante. Dans tous les cas, les autorités compétentes ne devraient ménager aucun effort pour retrouver la (ou les) personne(s) directement redevable(s) et requérir d'abord de cette (ces) personne(s) le paiement de ces sommes, car c'est le seul moyen d'assurer la viabilité du système de paiement du régime TIR. En tout état de cause, l'association garante reste tenue, conjointement et solidairement, au paiement de ces sommes (art. 8, par. 1).

6. Il est proposé de modifier comme suit le libellé du paragraphe 2 bis de l'article 6:

« Sous réserve de l'acceptation de la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie international, une organisation internationale, telle qu'elle est mentionnée au paragraphe 2, sera habilitée par le Comité de gestion ».

---